

Tout comprendre en 5 min !

Les catégories de concours

LE CONCOURS EXTERNE

Le **concours externe** est accessible à tous, le plus souvent sous certaines conditions de diplôme. Le niveau de diplômes requis dépend de la catégorie hiérarchique dont relève le cadre d'emplois.

Catégorie hiérarchique	Niveau requis	Correspondance	Exemple de concours
A	Niveau 7 et 8	Bac + 5 et plus	Médecin, Ingénieur
	Niveau 6	Bac + 3 ou 4	Attaché, bibliothécaire
B	Niveau 5	Bac + 2	Technicien ppal 2 ^{ème} classe
	Niveau 4	Bac	Rédacteur
C	Niveau 3	BEP, CAP ou brevet des collèges	Agent de maîtrise, adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe, adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe...

Dispense de diplôme

Sont dispensés de diplôme pour se présenter aux concours externes :

- les mères et pères d'au moins 3 enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste établie l'année du concours par le ministre chargé des Sports.

Toutefois, cette dispense ne vaut pas pour les professions réglementées impliquant obligatoirement la possession d'un diplôme pour l'exercice de la profession (exemples : médecin, puéricultrice...)

Equivalence de diplôme

A titre dérogatoire aux conditions de diplômes exigés par les statuts, les concours peuvent être ouverts depuis le 1er août 2007 ([décret n°2007-196 du 13 février 2007](#)) aux candidats non titulaires du ou des diplômes normalement requis.

Cette mesure est destinée à prendre en compte :

- l'expérience professionnelle acquise par les candidats en complément ou à la place des diplômes exigés par les statuts particuliers ;
- les diplômes communautaires et extra-communautaires ainsi que les diplômes français autres que ceux requis.

La reconnaissance de l'expérience professionnelle prévoit deux procédures différentes selon le type de diplôme requis au concours :

- les concours à condition de diplômes généralistes dont la demande d'équivalence s'effectue auprès de l'autorité organisatrice du concours au moment de l'inscription,
- les concours à condition de diplômes spécifiques dont la demande d'équivalence doit s'effectuer sans attendre l'inscription au concours, auprès de la commission d'équivalence de diplômes du **CNFPT**.

LE CONCOURS INTERNE

Le concours interne est accessible aux candidats ayant déjà la qualité de fonctionnaire qui justifient d'une certaine ancienneté dans le service public, ainsi que, dans certains cas, aux agents contractuels des collectivités territoriales.

LE TROISIEME CONCOURS

Le troisième concours est accessible aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée déterminée (4 ans) :

- d'une ou plusieurs activités professionnelles relevant du droit privé, qu'elle qu'en soit la nature des missions
- ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- ou d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association, y compris en qualité de bénévole.

La durée des activités exercées dans le domaine professionnel, associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité d'agent public (fonctionnaire ou non titulaire), de magistrat ou de militaire.

EXAMENS PROFESSIONNELS

Les examens professionnels sont ouverts aux seuls fonctionnaires.

Ils permettent aux lauréats soit d'obtenir un avancement de grade dans leur propre cadre d'emplois, soit d'accéder au cadre d'emplois immédiatement supérieur.

Sauf disposition contraire dans le statut particulier, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel **au plus tôt un an** avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude du grade d'accueil.



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :

Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour